



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4230

Mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Autorisation de signer la convention avec la Métropole de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINÉ (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4230 - MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain. Parmi les thématiques abordées, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 31, 39 à 42 et 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées (appelées également profils acheteurs) pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Ces outils permettent la mise à disposition des documents de la consultation auprès des opérateurs économiques, la réception et la conservation des offres des fournisseurs et le recours à un service de courrier électronique.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) « Commande publique », il a été étudié la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées ; la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs ;
- améliorer la visibilité des avis de marché ;
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs unique.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4 dudit code) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs répondant aux caractéristiques techniques d'un profil acheteur conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AVENUE WEB SYSTEMES (AWS).

Cette mise à disposition, par la Métropole de Lyon, s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Elle est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquittera d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants soit un montant annuel de 4 998 € pour la Ville de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition. Sa durée est de 1 an à compter de la notification à la commune. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf cas de dénonciation. Chaque partie peut dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- La convention de mise à disposition, par la Métropole de Lyon, d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la Ville de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2019 est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites au budget principal de la commune.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM